

#6 Escroqueries

Une **escroquerie** est une tromperie délictuelle consistant en l'obtention d'un bien ou la fourniture d'un service au moyen de l'usage d'un faux nom, d'une fausse qualité, de l'abus d'une qualité ou de manœuvres frauduleuses. Sont étudiées ici les escroqueries et infractions assimilées, portées à la connaissance de la police et de la gendarmerie et consignées dans une procédure judiciaire.

Dans la nomenclature en 107 postes de l'« état 4001 » commune à la police et à la gendarmerie (séries historiques suivies par le ministère de l'Intérieur, voir la partie *Sources et méthodes*), sept groupes d'infractions sont traditionnellement réunis dans la catégorie des « escroqueries et infractions assimilées » : les escroqueries et abus de confiance, les usages frauduleux de chèques et de cartes bancaires et différents types de faux (index 84 à 86 et 89 à 92).

Dans la présentation habituelle des statistiques de l'état 4001 (séries historiques suivies par le ministère de l'Intérieur), les unités de compte de ces 7 groupes d'infractions ne sont pas les mêmes : pour les escroqueries et les usages frauduleux de cartes bancaires, on compte les plaignants, pour les faux on compte les procédures, et pour les usages frauduleux de chèques on compte les chèques¹. Du fait de cette hétérogénéité d'approche, il est difficile de comparer les volumes de contentieux que représentent ces différentes familles, et plus encore de les additionner.

Une approche homogène de ce contentieux à travers la comptabilisation du nombre de victimes permet de régler ce problème et d'évaluer, globalement, l'ampleur du phénomène.

Le nombre de victimes de ce type d'infractions n'est disponible que depuis les dernières modernisations des systèmes d'enregistrement des procédures de la police et de la gendarmerie, c'est à dire depuis 2016. Seules les statistiques par unités de compte sont connues. Ainsi, le SSMSI a procédé à une rétopolation de la série de victimes sur la période 2012-2015 : en faisant l'hypothèse que, dans chacune des catégories de l'état 4001, le nombre moyen de victimes par unité de compte était identique sur la période 2012-2015 à celui observé en moyenne sur 2016-2017. Du fait du changement important dans la prise en compte des retraits frauduleux sur compte bancaires intervenue en 2011², le choix a été fait de commencer cette série

1. L'état 4001 recense des faits selon une règle d'unités de compte qui peuvent différer d'un index à l'autre. C'est le cas avec les « escroqueries et infractions assimilées » où 3 unités de compte sont utilisées : le chèque pour l'index 89 Falsifications et usages de chèques volés », le plaignant pour les index 90 « Falsification et usages de cartes de crédit », 91 « Escroqueries et abus de confiance » et 92 « Infractions à la législation sur les chèques » ou la procédure pour les index 84 « Faux en écriture publique et authentique », 85 « Autres faux en écriture » et 86 « Fausse monnaie ».

2. La circulaire du 2 août 2011 lève l'obligation du dépôt de plainte pour les particuliers victimes.

en 2012, année qui correspond également à la mise en place d'un nouveau dispositif d'enregistrement au sein de la gendarmerie nationale.

Enfin, cet indicateur est diffusé mensuellement depuis mai 2019 dans la note de conjoncture du SSMSI³.

Repères avec l'enquête de victimation *Cadre de vie et sécurité*

Les débits frauduleux sur compte bancaire, ne faisaient pas l'objet d'un questionnement dans les premières éditions de l'enquête *Cadre de vie et sécurité* mais ont été introduits à partir de 2011. En 2018, 1,3 million de ménages métropolitains ont déclaré avoir été victimes d'une escroquerie bancaire, soit 4,4 % du nombre de ménages possédant un compte bancaire. Pour ce type d'escroqueries, le signalement auprès des forces de sécurité n'est pas un préalable obligatoire pour obtenir le remboursement des sommes débitées de la part de l'établissement bancaire de la victime. Les banques sont en effet tenues par la loi de procéder au remboursement intégral de ce type de débits frauduleux. De fait, ces escroqueries bancaires sont relativement peu fréquemment reportées. En moyenne entre 2016 et 2018, 32 % des ménages victimes se sont déplacés au commissariat ou à la gendarmerie, 23 % ont effectivement déposé une plainte et 7 % ont fait une déclaration de type main courante. Ce sont les adultes de moins de 50 ans qui sont le plus touchés par les escroqueries.

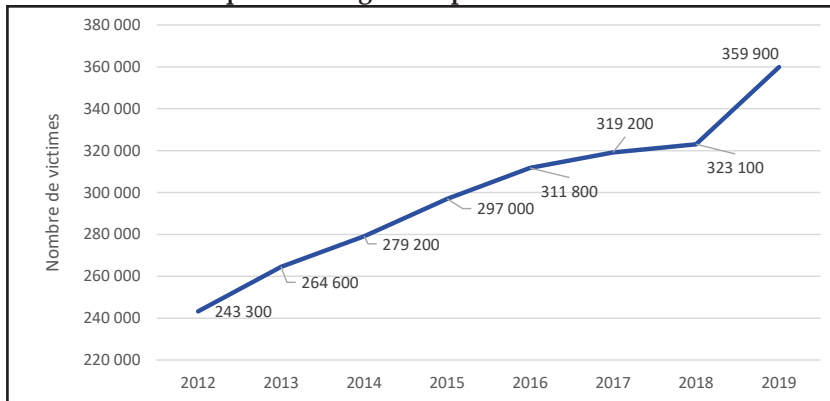
Par ailleurs, un questionnaire spécifique a pour la première fois été consacré aux arnaques dans l'enquête CVS conduite en 2018. Le terme « arnaque » désigne les fraudes et les escroqueries en dehors des débits frauduleux sur les comptes bancaires. Il peut s'agir par exemple d'une commande qui n'a jamais été livrée ni remboursée, d'une annonce qui s'est révélée être frauduleuse, d'un service qui n'a jamais été rendu, de fausses factures ou d'appels malveillants demandant d'appeler un numéro surtaxé, etc. Cela a pu se passer sur internet, par téléphone, par courrier ou par contact direct. Avec un taux de déclaration des arnaques à la police ou à la gendarmerie de 11 % en 2018, les arnaques sont un contentieux largement sous-déclaré par les victimes. Parmi les déclarants auprès de la police ou de la gendarmerie, les trois quarts (76 %) déposent effectivement plainte. Pour plus de détail, voir le rapport d'enquête *Cadre de vie et sécurité* 2019.

3. voir [Interstats Méthode](#) n°13, SSMSI, septembre 2019.

Les escroqueries enregistrées par les services sont orientées à la hausse en 2019

Le nombre de victimes d'escroqueries et infractions assimilées a augmenté de près de la moitié sur la période 2012-2019, soit +6 % par an en moyenne, et atteint 359 900 personnes en 2019 (figure 1), soit +11 % par rapport à 2018. Plus précisément, le nombre d'escroqueries enregistrées a très fortement augmenté en début d'année 2019 puis s'est stabilisé au cours de l'année (figure 2).

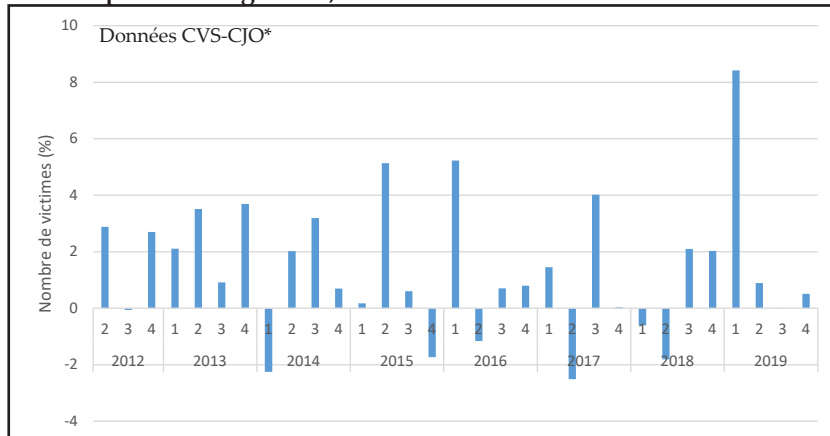
1. Victimes d'escroqueries enregistrées par les services



Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI, bases des victimes de crimes et délits.

2. Escroqueries enregistrées, évolution trimestrielle



*Données corrigées des variations saisonnières et des effets de jours ouvrables (CVS-CJO), voir *définitions*.

Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

Cette croissance, régulière sur toute la période est principalement due à la hausse de deux catégories d’infractions : les falsifications et usages de cartes de crédit (+9 % par an en moyenne sur les 7 dernières années) qui touchent 66 300 victimes en 2019, après une nette hausse par rapport à 2018 (+16 %); et les escroqueries et abus de confiance (+7 % par an en moyenne) qui concernent 255 000 victimes en 2019, soit 13 % de plus qu’en 2018 (figure 3). Les escroqueries sont une des familles de contentieux les plus importantes dans l’ensemble de la délinquance enregistrée et l’une de celles qui évoluent le plus rapidement.

3. Nombre de victimes d’escroqueries enregistrées par les services de 2012 à 2019

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	% de 2019	variation 2018-2019	Evolution moyenne annuelle
Falsifications et usages de chèques volés	26 300	24 200	27 200	28 300	31 100	29 400	27 200	24 900	7 %	-8 %	-1 %
Falsifications et usages de cartes de crédit	36 800	41 600	49 400	55 500	57 700	57 800	57 300	66 300	18 %	16 %	9 %
Escroqueries et abus de confiance	163 300	181 900	184 900	199 000	208 800	218 500	225 500	255 000	71 %	13 %	7 %
Infractions à la législation sur les chèques	7 600	7 100	5 900	4 700	4 300	3 600	2 900	2 700	1 %	-7 %	-14 %
Faux en écriture publique et authentique	1 700	1 700	1 200	900	700	700	800	900	0 %	13 %	-9 %
Autres faux en écriture	6 900	7 200	9 400	7 000	7 800	8 000	8 500	8 600	2 %	1 %	3 %
Fausse monnaie	700	900	1 200	1 600	1 400	1 200	900	1 500	0 %	67 %	12 %
TOTAL	243 300	264 600	279 200	297 000	311 800	319 200	323 100	359 900	100 %	11 %	6 %

Champ : France métropolitaine.

Note de lecture : 163 300 victimes d’escroqueries et abus de confiance ont été enregistrées en 2012 et 255 500 en 2019. La croissance moyenne sur 7 ans est de 6 %. Cette catégorie représente les deux tiers des victimes d’escroqueries en 2019.

Sources : SSMIS, base des victimes de crimes et délits 2019, estimation du nombre de victimes faite sur la base des années 2016 et 2017 et rétropolée sur les années antérieures.

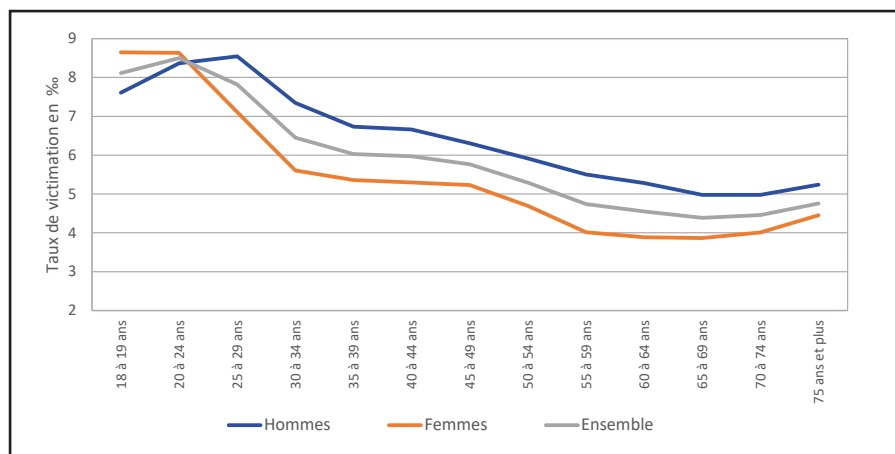
Dans un contexte de diminution de l’usage des chèques, le nombre de victimes de falsifications et usages de chèques volés diminue depuis 2016 et représente 24 900 personnes en 2019. Ces victimes représentent 7 % des victimes d’escroqueries et infractions assimilées. Le nombre des victimes d’autres infractions à la législation sur les chèques (chèques en opposition, chèques déclarés volés, interdiction d’émettre des chèques) connaît une forte diminution depuis 2012 (en moyenne -14 % par an) pour atteindre 2 700 en 2019.

Les victimes d’infractions de fausse monnaie (fabrication et utilisation de fausse monnaie) forment une faible part du contentieux (moins de 1 %). Pour autant, alors que leur nombre était en constante diminution depuis 2015, l’année 2019 affiche une

hausse de 67 % par rapport à 2018. La situation est contrastée sur 6 ans pour les faux en écriture publique et authentique (faux établi par un fonctionnaire ou par un officier public) en baisse de 12 % par an en moyenne depuis 2012 et les autres faux en écriture en hausse de 3 % en moyenne.

Cette fiche sur les escroqueries enregistrées ne comporte pas d'analyse territoriale, car une part croissante d'escroqueries a lieu sur internet (selon l'enquête *Cadre de vie et sécurité*, une arnaque sur deux passe désormais par internet) et ne sont pas localisables, ce qui rend peu pertinente l'approche par lieu d'enregistrement.

4. Part des victimes d'escroqueries pour 1 000 habitants de même sexe et âge en 2019



Champ : France métropolitaine.

Note de lecture : Sur 1 000 personnes âgées de 20 à 24 ans, 8,5 ont été enregistrées par les forces de sécurité comme victimes d'escroqueries en 2019.

Sources : SSMSI, base des victimes de crimes et délits 2019; Insee, recensement de la population.

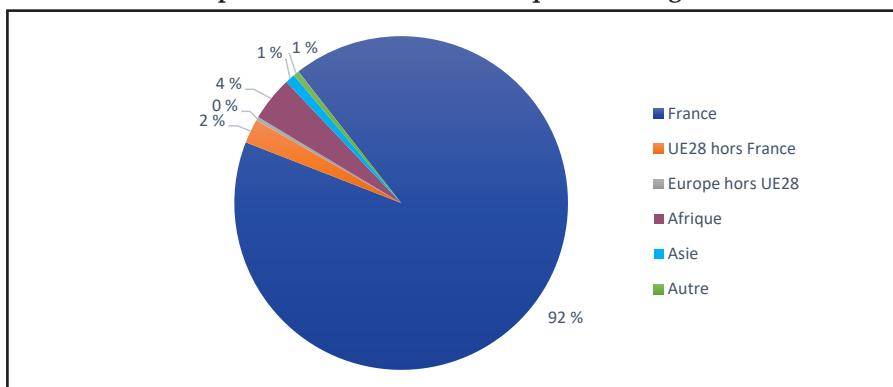
Les victimes d'escroqueries enregistrées par les services : plutôt des jeunes adultes

En 2019, parmi les 359 900 victimes d'escroqueries et infractions assimilées enregistrées par les services, les personnes morales représentent 18 % des victimes (63 200 personnes morales) et les personnes physiques 82 % (296 700 victimes physiques). La victimation des personnes physiques est significative à partir de 18 ans, elle culmine à 20 ans avec près de 9 victimes pour 1 000 habitants du même âge puis

tend à diminuer lentement avec l'âge (figure 4). Ce sont particulièrement les femmes qui sont touchées à 20 ans. Les victimes hommes connaissent, quant à elles un pic à 25 ans. À 75 ans, on compte toujours 5 victimes pour 1 000 personnes de cet âge, alors que la plupart des vols et violences sont nettement moins exercés que cela à l'encontre des seniors.

Ces infractions touchent en grande majorité des personnes de nationalité française. En effet, 92 % d'entre elles sont françaises, ce qui correspond presque à leur part dans la population résidant en France (figure 5).

5. Nationalité des personnes victimes d'escroqueries enregistrées en 2019



Champ : France métropolitaine.

Note de lecture : 92 % des personnes victimes d'escroqueries en 2019 ont une nationalité française.

Source : SSMSI, base des victimes de crimes et délits 2019.

Surreprésentation des adultes de moins de 45 ans parmi les personnes mises en cause

En 2019, 69 400 personnes ont été mises en cause pour escroqueries ou autres infractions assimilées, soit 3 % de moins qu'en 2018 qui recensait 71 500 mis en cause (figure 6) : ces mis en cause sont majoritairement des hommes (68 %), mais la proportion de femmes reste très supérieure à celle observée pour les autres types d'infractions. L'escroquerie reposant a priori sur une transaction avec des auteurs suffisamment crédibles aux yeux de la victime, ce sont les adultes (18 – 59 ans) qui représentent la grande majorité des auteurs présumés (89 %). Les jeunes adultes (de 18 à 29 ans), compte tenu de leur part dans la population, sont les plus surreprésentés parmi les mis en cause. Seulement 4 % des auteurs présumés d'escroqueries sont mineurs.

La grande majorité des personnes mises en cause pour des escroqueries et infractions assimilées en 2019 possèdent la nationalité française (87 %) (figure 7). Les étrangers mis en cause sont majoritairement de nationalité de pays d’Afrique (8 % du total), alors que ces nationalités représentent 3 % de la population résidant en France métropolitaine (Insee, recensement de la population 2017).

6. Âge et sexe des personnes mises en cause pour des escroqueries enregistrées en 2019

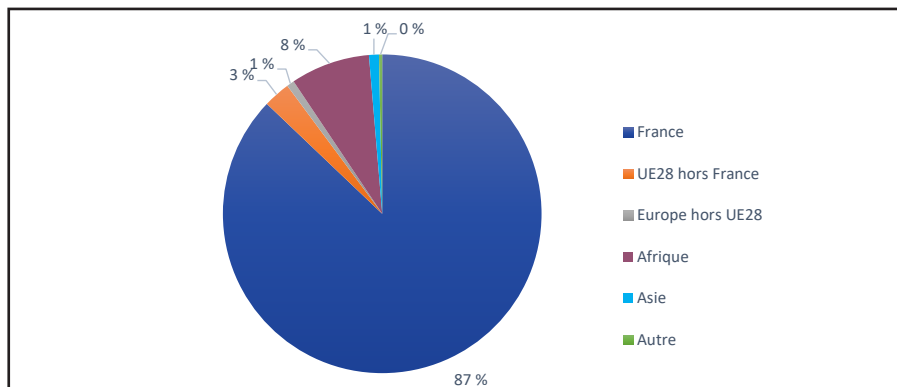
	Femmes mises en cause	Hommes mis en cause	Ensemble des mis en cause	Part des hommes parmi les mis en cause	Répartition des mis en cause par classes d’âges	Répartition de la population par classes d’âges
Moins de 13 ans	29	78	107	73 %	0 %	15 %
13 à 17 ans	584	2 262	2 846	79 %	4 %	6 %
18 à 29 ans	7 122	15 759	22 881	69 %	33 %	14 %
30 à 44 ans	7 645	16 692	24 337	69 %	35 %	18 %
45 à 59 ans	5 075	9 649	14 724	66 %	21 %	20 %
60 ans et plus	1 560	2 980	4 540	66 %	7 %	27 %
Total des personnes mises en cause	22 015	47 420	69 435	68 %	100 %	100 %

Champ : France métropolitaine.

Note de lecture : En 2019, 69 435 personnes ont été mises en cause par les forces de sécurité pour des escroqueries. 68 % sont des hommes et 35 % ont entre 30 et 44 ans. 18 % de la population de France métropolitaine a entre 30 et 44 ans.

Sources : SSMSI, base des mis en cause de crimes et délits 2019 ; Insee, recensement de la population.

7. Nationalité des personnes mises en cause pour des escroqueries enregistrées en 2019



Champ : France métropolitaine.

Note de lecture : 87 % des personnes mises en cause par la police ou la gendarmerie en 2019 pour des escroqueries ont une nationalité française.

Source : SSMSI, base des mis en cause de crimes et délits 2019.